

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 089-218901536-20220919-19_2022-DE

Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Septembre 2022

Délibération n° 19-2022

Séance du 19 Septembre 2022

Date de convocation :

15 Septembre 2022

Date d'affichage :

20 Septembre 2022

Nombre
de conseillers en exercice 13

de présents 12

de votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf Septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames

Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Alain BŒUF, Roger BLIN, Michel LAPORTE,
Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT,
Claude REGNIER., Yann WOJCIECHOWICZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monsieur
Frédéric CHAUVEAU, Madame Johanna ES SABRY

ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : Monsieur
Gilles GUILLEMETTE

Objet : PLU – instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de soumettre à permis de démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune d'ÉPINEUIL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** cette délibération à **l'unanimité (12 voix)**.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture le 20 Septembre 2022 et affichée le

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

